



Circulaire 8966

du 30/06/2023

Erratum - Dispositions relatives aux aides diverses dans le cadre de la crise énergétique -Enseignement supérieur

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 8801

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 23/12/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire apporte un erratum au calendrier repris dans la circulaire n°8801
--------	--

Mots-clés	Energie –mécanisme –trésorerie -subvention
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Albert Michel	DGESVR	michel.albert@cfwb.be
Soria Y Garcia Tania	DGESVR	tania.soria@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche
scientifique**

**Dispositions relatives aux aides
diverses dans le cadre de la
crise énergétique -
Enseignement supérieur-
Erratum**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe qu'un erratum est apporté à la circulaire n°8801 du 23 décembre 2022 contenant des dispositions relatives aux aides diverses dans le cadre de la crise énergétique - Enseignement supérieur.

Ainsi, le tableau repris en page 4, au point 2 « Calendrier et coordination des travaux » est remplacé par le tableau mentionné à la page suivante.

Je vous remercie de votre collaboration.

*Etienne GILLIARD
Directeur Général*



2. Calendrier et coordination des travaux

Dates	Entité(s) concernée(s)	Contenu	Destinataire(s)
Fin décembre 2022	FWB – AGE - DGESVR	Diffusion de la circulaire	Les Universités (UNIV), les Hautes Ecoles (HE), les Ecoles supérieures des Arts (ESA)
Au plus tard le 16 janvier 2023	FWB – AGE - DGESVR	Versement des aides directes en matière énergétique	UNIV, HE, ESA
Avant le 30 juin 2023	UNIV, HE, ESA	Introduction des dossiers de demande d'avances de trésorerie en vue de l'octroi d'aides par mécanisme de veille en matière énergétique	FWB – AGE - DGESVR
Au plus tard le 31 décembre 2023	UNIV, HE, ESA	Remise des justificatifs relatifs aux avances de trésorerie en vue de l'octroi d'aides par mécanisme de veille	FWB – AGE - DGESVR
Au plus tard le 31 mars 2024	UNIV, ESA	Remise des justificatifs relatifs aux aides directes en matière énergétique	FWB – AGE - DGESVR
Durant le 1 ^{er} semestre 2024	FWB – AGE - DGESVR	Analyse des justificatifs rentrés et information des UNIV, HE, ESA sur la conversion ou non des avances de trésorerie en aides par mécanisme de veille en matière énergétique	UNIV, HE, ESA
Dans les 3 ans qui suivent les avances versées	UNIV, HE, ESA	Remboursement des avances de trésorerie non converties en aides par mécanisme de veille en matière énergétique	FWB – Fonds Ecureuil